



DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES GRACE A UN GROUPEMENT D'ACHAT PUBLIC D'ELECTRICITE



Région Pays de la Loire
Nantes (44)

Bénéficiaire
Nantes Métropole

Partenaires
Membres du groupement d'achat

Coût (HT)
Coût annuel : 20 millions €

Bilan en chiffres

- 30 adhérents au groupement d'achat
- Consommation totale de 160 GWh/an
- Surcoût de 13% pour le lot Energies renouvelables par rapport aux tarifs réglementés de vente
- 11,3 millions € d'économies sur 5 ans
- 5 GWh/an d'énergie renouvelable pendant 3,5 ans
- 600 établissements alimentés par une ENR

Date de lancement
2015

Pourquoi agir

Depuis l'ouverture du marché de l'énergie français à la concurrence et la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel, les donneurs d'ordres ont désormais une obligation de mise en concurrence des marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz naturel. Dans ce contexte, deux leviers peuvent être activés pour contribuer au développement des énergies renouvelables (ENR) et répondre aux objectifs européens de la France (23% d'ENR en 2020) : la production d'ENR localement d'une part ; l'achat d'ENR d'autre part. De plus, face aux fortes restrictions budgétaires, les charges de fonctionnement liées aux dépenses d'énergie peuvent représenter un réel gisement d'économie. C'est pourquoi Nantes Métropole (24 communes, 600 000 habitants) a lancé en 2015 un marché groupé d'achat d'électricité (accord cadre) concernant l'approvisionnement en électricité de ses bâtiments et de ceux de ses communes membres.

Dans le cadre de ce marché, un accord cadre du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2019 prévoit que 13 communes de Nantes Métropole ainsi que le CCAS de la Ville de Nantes s'engagent à commander une part de leur consommation en électricité 100% renouvelable et à participer aux projets de production de cette énergie. Le groupement a pour objectifs de négocier les offres d'électricité aux meilleurs prix et de faire progresser les collectivités en qualité en les incitant au développement des ENR. Par ailleurs, pour les petites communes, la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité était une nouvelle source d'inquiétude : le groupement d'achat visait aussi à leur offrir une force de négociation importante vis à vis des fournisseurs d'énergie.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la coopérative Enercoop fournit aux 14 membres du groupement une électricité 100% renouvelable et produite en France.

Présentation et résultats

En amont de la consultation, un important travail de recensement des membres et des besoins a été réalisé. L'ensemble de la procédure (co-écriture de la convention de groupement, délibération d'adhésion des membres, co-écriture des pièces et analyse du marché) s'est déroulée de septembre 2014 à avril 2015.

À l'intérieur du cahier des charges, Nantes Métropole a défini un lot spécifique « ENR » avec un critère additionnel sur l'électricité d'origine renouvelable. La qualité de l'origine de la production d'électricité renouvelable et la performance environnementale de réinvestissement du gain vers de nouvelles capacités de production d'ENR représentaient 50% de la note du lot.

Dans le cadre du marché, le fournisseur doit prouver qu'il a produit ou acheté autant d'électricité d'origine renouvelable que la consommation des clients. Le système des Garanties d'Origine (GO), défini par le code de l'énergie (art. L.314-14) et la directive européenne relative à la traçabilité de la production de l'électricité (directive 2009/28/CE art. 15), garantit qu'il s'agit bien d'ENR mais ne suffit pas à prouver qu'une nouvelle énergie renouvelable est injectée dans le réseau. C'est pourquoi l'additionnalité environnementale est un critère particulièrement sévère car il signifie que l'énergie renouvelable achetée introduit dans le réseau électrique une nouvelle ENR qui n'aurait pas été apportée sans le projet ou dans le cadre d'un scénario classique.

Au final, 40% des équipements de la Ville de Nantes et 21% de ceux de Nantes Métropole sont désormais alimentés en ENR, ce qui représente 9% des consommations. 600 établissements fonctionnent avec cette électricité : Hôtel de Ville de Nantes, stades, groupes scolaires, maisons associatives ou de quartiers, bibliothèques et jardins publics de plusieurs communes.

Facteurs de reproductibilité

Le contexte actuel (législation, Accord de Paris, montée en puissance des collectivités sur les sujets énergie-climat, prix en baisse, etc.) est porteur pour développer l'électricité d'origine renouvelable. Les Garanties d'Origine constituent une première démarche intéressante et simple à mettre en œuvre pour le donneur d'ordre à la recherche d'une certaine qualité de l'électricité. L'additionnalité environnementale permet de garantir que l'argent public développe des projets d'alimentation électrique responsables et en circuit court.

Pour favoriser la réponse des fournisseurs spécialisés en ENR, le donneur d'ordre doit prendre en compte le rapport qualité/prix et inscrire son marché sur une durée ferme minimum (2 à 4 ans) en privilégiant des prix fixes sur toute la durée du marché.

Le surcoût moyen de 10 à 15% des ENR par rapport aux tarifs réglementés de vente doit inciter le donneur d'ordre à maîtriser l'énergie, voire à favoriser la production et l'auto-consommation d'électricité photovoltaïque, solaire thermique, etc., en menant une réflexion plus globale à l'échelle du territoire.

“

La commande publique est un véritable levier d'actions pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés en termes de réduction d'émission de CO₂ et de soutien à la production locale d'énergie renouvelable. Les engagements d'Enercoop répondent aux valeurs que nous portons dans la transition énergétique : une électricité 100% renouvelable et produite en France, un réinvestissement des bénéfices localement, notamment dans la production d'énergie renouvelable.

”

Julie Laernoës,
vice-présidente de Nantes Métropole
en charge de l'empreinte écologique,
de la transition énergétique, du climat,
de l'énergie et du développement durable

Focus

La Ville de Lorient, en Bretagne, a également innové en lançant en 2015 un marché à procédure adapté de fourniture d'électricité verte à haute valeur environnementale (lot 100% électricité verte de 350 MWh représentant 2,5% de la consommation totale). Elle a intégré :

- un critère d'additionnalité environnementale (technologie de production, part des nouveaux investissements et de l'utilisation de la rémunération de l'approvisionnement) pour 40% de la note ;
- un critère de respect du pacte électrique breton visant à réduire la fragilité électrique du réseau en Bretagne pour 25 % de la note ;
- un critère de prix pour 35 % de la note.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Le guide du RGO « Intégrer le développement durable dans l'achat d'électricité et de gaz » (février 2016)
www.reseaugrandouest.fr
- Le guide OEAP de l'achat public d'énergie (avril 2015)
www.economie.gouv.fr/daj/guide-achat-public-energie
- La [Note DAJ](#) sur les Règles applicables aux contrats de fournitures d'électricité et de gaz naturel depuis la loi NOME (2015)

CONTACTS

- Nantes Métropole :
Direction de la commande publique - Service Achats
nathalie.DEBEC@nantesmetropole.fr
Direction Énergies Environnement Risques - Pôle Énergies
Emmanuel.DION@nantesmetropole.fr



L'ADEME est un établissement public sous tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

